

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE D'EINSTEIN ST.GALLEN AG (CGV)

1. Champ d'application	Les dispositions incluses dans les présentés CGV s'appliquent à tous les devis et prestations d'Einstein St.Gallen AG et font partie intégrante des devis et contrats acceptés. Les éventuels accords écrits au sein de contrats spéciaux divergents prévalent sur les CGV. La version mise à jour et valable des CGV est publiée sur le site www.einstein.ch . En faisant appel aux services d'Einstein St.Gallen AG, le client exprime son accord avec les dispositions des CGV.
2. Politique de confidentialité	La politique de confidentialité d'Einstein St.Gallen AG fait partie intégrante des conditions générales de vente et est disponible sur le site internet d'Einstein St.Gallen AG.
3. Conclusion de contrat	Toute réservation de services passée auprès d'Einstein St.Gallen AG est contraignante à partir de la confirmation de la part d'Einstein St.Gallen AG. En fonction de l'objet de la demande (restauration, hôtel, séminaires ou congrès) et des préférences de la partie contractante, la confirmation peut être donnée verbalement ou par écrit. Toute modification du contrat, tout ajout et la confirmation de réservation doivent se faire par écrit. Les modifications unilatérales sont nulles.
4. Tarifs Pre et Post-convention	Tous les tarifs s'entendent en francs suisses (CHF), TVA légale incluse. Einstein St.Gallen AG s'engage à fournir les services réservés par la partie contractante et ce au prix convenu. Einstein St.Gallen AG se réserve le droit d'adapter ses tarifs si la partie contractante souhaite ultérieurement modifier les services réservés (p. ex. modification des prestations hôtelières, de restauration, de congrès comme la durée du séjour des clients, ou la modification des prestations de séminaire ou de restauration. Cette liste n'est pas exhaustive.) et qu'Einstein St.Gallen AG a accepté cette modification.
5. Modalités des paiement	Les factures dressées par Einstein St.Gallen AG sont payables selon le montant net sous 10 jours à partir de la date de facturation. Toute facture non payée par les participants sera transmise à la partie contractante. Un acompte peut également être demandé comme condition préalable au contrat.
6. Sous-Location, mesures publicitaires et mention du nom	La sous-location est soumise à l'accord écrit d'Einstein St.Gallen AG. Une autorisation écrite préalable est en principe requise pour toute mention du nom d'Einstein St.Gallen AG dans n'importe quel média (média imprimé et en line, social media, journaux, radio, télévision, internet, etc). Cette clause ne s'applique néanmoins pas aux cas où le nom serait mentionné afin d'indiquer le lieu d'un événement ou un itinéraire à un cercle de participants limité. Si le logo d'Einstein St.Gallen AG doit être utilisé sur un document imprimé, un "bon à tirer" doit être obtenu au préalable.
7. Option de réservation	Si aucun contrat n'est conclu quant à l'utilisation des chambres d'hôtel et des salles de séminaire une fois le délai d'option accordé écoulé, Einstein St.Gallen AG peut disposer autrement des éléments réservés provisoirement, même sans en informer la partie contractante.

8. Règles d'annulation

Toute annulation ou modification du nombre de personnes doit être communiquée par écrit à Einstein St.Gallen AG. Si des réservations d'hôtel ou d'événements sont annulées pour des raisons incombant à la partie contractante, si la partie contractante se retire du contrat ou réduit le nombre de participants par rapport au nombre de chambres initialement réservé, il s'engage, quelles que soient les circonstances, à rembourser les frais suivants:

8.1 En case de réservations individuelles jusqu'à 9 nuitées, les conditions d'annulation suivantes s'appliquent:

Les réservations de 1 à 9 nuitées peuvent être annulées gratuitement jusqu'à 18h le jour d'arrivée. Passé ce délai, la première nuit réservée sera facturée. Les chambres réservées qui ne sont pas du tout occupées par les participants au cours de l'événement ou uniquement partiellement seront facturées à la partie contractante à 100% du prix convenu. Cette clause s'applique également en cas d'arrivée tardive ou de départ anticipé.

8.2 En cas de réservations de groupe à partir de 10 nuitées, la base de calcul dépend du nombre de chambres confirmées:

Réservation de groupe jusqu'à 49 nuitées

- jusqu'à 91 jours avant l'arrivée: gratuite
- de 90 à 61 jours avant l'arrivée: 25 % du tarif du service réservé
- de 60 à 31 jours avant l'arrivée: 50 % du tarif du service réservé
- de 30 à 21 jours avant l'arrivée: 75 % du tarif du service réservé
- de 20 à 11 jours avant l'arrivée: 85 % du tarif du service réservé
- de 10 à 3 jours avant l'arrivée: 95 % du tarif du service réservé
- Moins de 3 jours avant l'arrivée: 100 % du tarif du service réservé

Réservation de groupe à partir de 50 nuitées

- jusqu'à 181 jours avant l'arrivée: gratuite
- de 180 à 91 jours avant l'arrivée: 25 % du tarif du service réservé
- de 90 à 61 jours avant l'arrivée: 50 % du tarif du service réservé
- de 60 à 31 jours avant l'arrivée: 75 % du tarif du service réservé
- de 30 à 11 jours avant l'arrivée: 85 % du tarif du service réservé
- de 10 à 3 jours avant l'arrivée: 95 % du tarif du service réservé
- Moins de 3 jours avant l'arrivée: 100 % du tarif du service réservé

Contingent de chambres:

Après expiration du délai de rétractation, le contingent de chambres réservé sera transformé en réservation de groupe après notification de la partie contractante. À partir de cet instant, la partie contractante assume le risque d'annulation éventuelle, que les chambres soient payées par la partie contractante elle-même ou les participants.

8.3 Annulation ou report d'événements (séminaires, congrès, conférences, banquets, réunions, mariages, ateliers et autres événements similaire)

- Food & Beverage: annulation gratuite jusqu'à 31 Jours, 50% des services commandés entre 30 et 5 jours, 100% moins de 5 jours. Si aucun montant n'avait encore été convenu contractuellement pour les mets et les boissons, un montant de CHF 25.00 par personne sera facturé pour un apéritif et CHF 45.00 par personne pour un repas.
- Location de salle: 100 % du tarif convenu pour toute annulation effectuée moins de 365 jours avant le début de l'événement
- Forfaits séminaires: 100 % de la location de la salle conformément à la liste des prix de la salle concernée pour toute annulation effectuée moins de 365 jours avant le début de l'événement. Voir "Food & Beverage" pour la compensation de Food & Beverage.
- Technique: Aucun frais d'annulation pour la technique interne. En cas de location d'éléments techniques auprès de prestataires externes les règles d'annulation du loueur s'appliquent.

9. Commission payments

Einstein St.Gallen AG se réserve le droit de ne verser aucune commission sur les prestations annulées, même si elles ont été facturées à la partie contractante. Aucune commission n'est généralement accordée sur les prestations F&B, sauf accord contraire. Aucune commission ne sera accordée sur les prestations de tiers comme les parkings, les taxes de séjour, etc.

10. Nombre de participants	Le nombre définitif de participants aux événements (séminaires, congrès, conférences, banquets, réunions, mariages, ateliers et autres événements similaires) doit être indiqué et garanti à Einstein St.Gallen AG par la partie contractante au moins 48 heures avant l'événement sauf. La facture sera dressée sur la base de ce nombre garanti. S'il venait à être dépassé, la facturation sera basée sur le nombre réel de participants.
11. Attribution de salle	En cas de modification significative du nombre de participants par rapport à ce qui était initialement prévu, Einstein St.Gallen AG se réserve le droit de procéder à un changement de salle.
12. Planification et information	<p>Les informations nécessaires à la réalisation de l'événement, comme le choix du menu et des boissons, des chaises, des moyens techniques requis et de la décoration de la salle, doivent être communiquées à Einstein St.Gallen AG au moins 7 jours avant la date de l'événement. Si, sur demande de la partie contractante, Einstein St.Gallen AG doit procéder à une modification de l'organisation des chaises le jour de l'événement, des coûts supplémentaires seront facturés.</p> <p>Un programme précis du déroulement de l'événement doit être transmis à Einstein St.Gallen AG au moins 5 jours avant l'événement.</p>
13. Services de restauration	Les horaires indiqués par la partie contractante sont contraignants. En cas de retard de plus de 30 minutes, les frais supplémentaires des employés seront facturés à CHF 50.00 par employé et par heure. Pour les événements qui durent plus longtemps que minuit, les frais s'appliquent immédiatement (voir "Autorisation officielle et supplément de nuit").
14. Assistance technique	Einstein St.Gallen AG se réserve le droit de ne louer certains équipements techniques qu'avec une assistance technique. Les coûts de l'assistance technique ne sont pas inclus dans le prix de location. Les prix figurant sur la liste mise à jour seront appliqués.
15. Responsabilité de la partie contractante et assurance	L'assurance pour le matériel apporté doit être souscrite par la partie contractante. Toute responsabilité d'Einstein St.Gallen AG est exclue. En cas de dommage ou de perte de l'équipement et de l'inventaire d'Einstein St.Gallen AG, les coûts engendrés seront facturés à 100% à la partie contractante. Les entreprises tierces participantes sont responsables vis-à-vis de l'ensemble des participants conformément à leurs propres clauses de responsabilité.
16. Autorisation officielle et supplément de nuit	Si un événement se prolonge au-delà de minuit, un forfait compris entre CHF 50.00 à CHF 70.00 pour l'autorisation officielle sera facturé à la partie contractante ainsi qu'un supplément de nuit de CHF 250.00 par heure entamée.
17. Prescriptions de droit public et de la Police du Feu	Le nombre de personnes présentes dans les salles ne doit pas être supérieur au nombre déclaré dans le contrat. En cas de dépassement, Einstein St.Gallen AG se réserve le droit de limiter le nombre de personnes sur place. Les voies d'évacuation doivent rester dégagées, y compris pendant les travaux d'installation et de démontage. L'utilisation de matériaux hautement inflammables est interdite. Par ailleurs, les directives de protection incendie du canton de Saint-Gall s'appliquent (direction de la protection incendie).

**18. Occupation de Salle,
Check-in et Check-out**

Sauf accord contraire, les salles de séminaire peuvent être occupées 30 minutes avant le début de l'événement.

Les chambres d'hôtel réservées sont disponibles au plus tôt à partir de 15h le jour d'arrivée. Le jour du départ, les chambres doivent être libérées avant 11h.

19. Déchets

La partie contractante est en principe responsable de l'élimination des déchets au-delà des quantités normales. Si Einstein St.Gallen AG se charge de l'élimination des déchets, des frais d'élimination correspondants et de traitement seront facturés à la partie contractante.

20. Calme et ordre

Einstein St.Gallen AG peut à tout moment procéder à une résiliation unilatérale du contrat sans compensation si un événement menace de nuire aux activités habituelles, à la sécurité des personnes et de l'environnement ou à la réputation d'Einstein St.Gallen AG, ceci notamment si le contenu religieux, politique ou d'autre nature de l'événement venait à être porté à la connaissance du grand public. Cela sera notamment le cas si les informations données quant au contenu et au déroulement de l'événement s'avéraient fausses ou incomplètes.

21. Force majeure

Si le service qu'Einstein St.Gallen AG doit fournir conformément aux contrats est partiellement ou intégralement entravé ou impossible en raison d'un cas de force majeure (et notamment en cas de catastrophe naturelle telle qu'une tempête, une inondation ou un tremblement de terre, d'incendie, de prise d'otage, de guerre, d'émeute, d'accident atomique ou de réacteur, de grève, de restrictions gouvernementales imprévisibles, etc.) ou de circonstances échappant au contrôle d'Einstein St.Gallen AG, cette dernière peut se retirer partiellement ou intégralement du contrat sans compensation, en fonction de la partie du contrat n'ayant pas encore été remplie.

Retrait de la partie contractante:

Si, en raison d'un événement de force majeure, la partie contractante est dans l'incapacité de jouir des services convenus, il peut se retirer partiellement ou intégralement du contrat sans compensation, en fonction de la partie du contrat n'ayant pas encore été remplie.

22. Suisa

Toute indemnisation de droit d'auteur liée à la musique doit être déclarée et payée par la partie contractante.

23. Billetterie

Les billets achetés via la billetterie (<https://shop.e-guma.ch/einstein-sanktgallen/de/events>) sont soumis aux conditions d'achat correspondantes.

24. Divers

L'installation de matériel d'information en-dehors de la salle de conférence doit être discutée avec Einstein St.Gallen AG au préalable.

S'il est prévu que des représentants des médias participent à l'événement dans les bâtiments d'Einstein St.Gallen AG, cela doit être annoncé au préalable.

Dans les locaux d'Einstein St.Gallen AG, les repas doivent exclusivement être composés des plats et boissons mis à disposition par l'entreprise. Les conditions exceptionnelles doivent être négociées au préalable avec la direction d'Einstein St.Gallen AG.

Toute modification des présentes conditions générales de vente requiert la forme écrite.

25. For et droit applicable

Le tribunal de Saint-Gall dispose de la compétence exclusive.

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit suisse.

Einstein St.Gallen AG, Saint-Gall, Janvier 2023
